

AVIS

ENV.24.102.AV

Révision du plan de secteur de MALMEDY – SAINT-VITH
visant l'inscription d'une zone de dépendances
d'extraction et d'une zone d'extraction (devenant zone
naturelle au terme de l'exploitation) sur le site des
carrières de la Warche à MALMEDY – Projet de plan

Avis adopté le 21/08/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

Initiateur : Nelles Frères

Demandeur : Gouvernement wallon

- Auteur du RIE : ARCEA

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Avis :

Référence légale : Art.D.II.49§7 du Code du développement territorial (CoDT)

Date d'envoi du dossier : 15/07/2024

Date de fin de délai de remise 13/09/2024 (60 jours)

d'avis (délai de rigueur) :

Visite de terrain 5/07/2024, lors de la précédente demande d'avis

Audition : 19/08/2024

Projet :

Localisation & situation au plan de secteur : Route de la Vallée - zone forestière, zone de dépendances d'extraction

Affectations proposées : Zone d'extraction (ZE) devenant zone naturelle (ZN) au terme de l'exploitation, zone de dépendances d'extraction (ZDE)

Compensation : /

Brève description du projet et de son contexte :

La demande de révision vise l'inscription :

- d'une zone d'extraction, devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation, de 10,15 ha en lieu et place d'une zone forestière d'intérêt paysager de 8,41 ha et d'une zone de dépendances d'extraction de 1,74 ha ;
- d'une zone de dépendances d'extraction de 1,68 ha en lieu et place d'une zone forestière d'intérêt paysager ;
- d'un périmètre d'intérêt paysager de 1,74 ha en surimpression d'une partie de la zone d'extraction ;
- d'une prescription supplémentaire sur la partie sud-ouest de la zone d'extraction devenant zone naturelle au terme de l'exploitation, qui restreint le dépôt de matériaux aux seuls stériles de l'exploitation (matériaux exogènes interdits) et impose une surveillance régulière de la stabilité du remblai.

Le périmètre de l'avant-projet recoupe sur sa bordure sud-est le site Natura 2000 BE33042 « Vallées de la Warche et du Bayehon en aval du barrage de Robertville » et comprend la liaison écologique dénommée « Vallée de l'Amblève et affluents », dont la vallée de la Warche fait partie. La carrière fait l'objet de la fiche SGIB (site de grand intérêt biologique) n° 2986 « Carrière de la Warche ».

Les Carrières de la Warche utilisent des explosifs pour l'extraction. Le projet de révision est destiné à permettre la poursuite de l'exploitation existante, dont le rythme devrait être conservé.

AVIS

Avis sur le projet de révision de plan de secteur

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet d'inscription d'une zone d'extraction, devenant zone naturelle au terme de l'exploitation, et d'une zone de dépendances d'extraction sur le site des carrières de la Warche à MALMEDY, moyennant la prise en compte des remarques suivantes.

Il rappelle tout d'abord, comme indiqué dans son avis ENV.23.80.AV du 10/07/2023, qu'il adhère aux objectifs de révision de plan de secteur. Il note ensuite que l'arrêté ministériel du 27/02/2024 introduit, par rapport à l'arrêté précédent :

- le maintien du périmètre d'intérêt paysager, en ce compris sur l'extension de la carrière ;
- la prescription supplémentaire suivante sur la partie sud-ouest de la zone d'extraction devenant zone naturelle au terme de l'exploitation : « *L'apport de matériaux exogènes est interdit. La stabilité du remblai doit faire l'objet d'une surveillance régulière de la part d'un bureau d'expertise, au minimum annuellement, y compris après la fin de l'exploitation de la carrière.* »

Il approuve ces modifications.

Il soutient par ailleurs le principe du report de l'analyse de certaines incidences à la procédure de demande de permis. Toutefois il tient à préciser certains de ces points, non repris totalement dans l'arrêté ministériel. Il s'agit de :

- dans le cas où la demande de permis viserait une exploitation du gisement sous le niveau de la Warche, réaliser d'autres études plus poussées pour évaluer les éventuelles incidences de l'approfondissement, dont AQUALE relève le potentiel effet de drainage significatif des eaux de la Warche. Le Pôle relève aussi qu'une étanchéification partielle de la Warche, comme recommandé par AQUALE, est inenvisageable pour un cours d'eau sis en périmètre Natura 2000 ;
- améliorer et intégrer la motte de stériles à l'ouest ;
- végétaliser les mottes de stériles, en portant notamment une attention particulière à la problématique des espèces de plantes exotiques invasives, très prégnante dans la vallée.

Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article D.VIII.33§3 du CoDT.

Il en apprécie la bonne qualité générale et la grande clarté.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

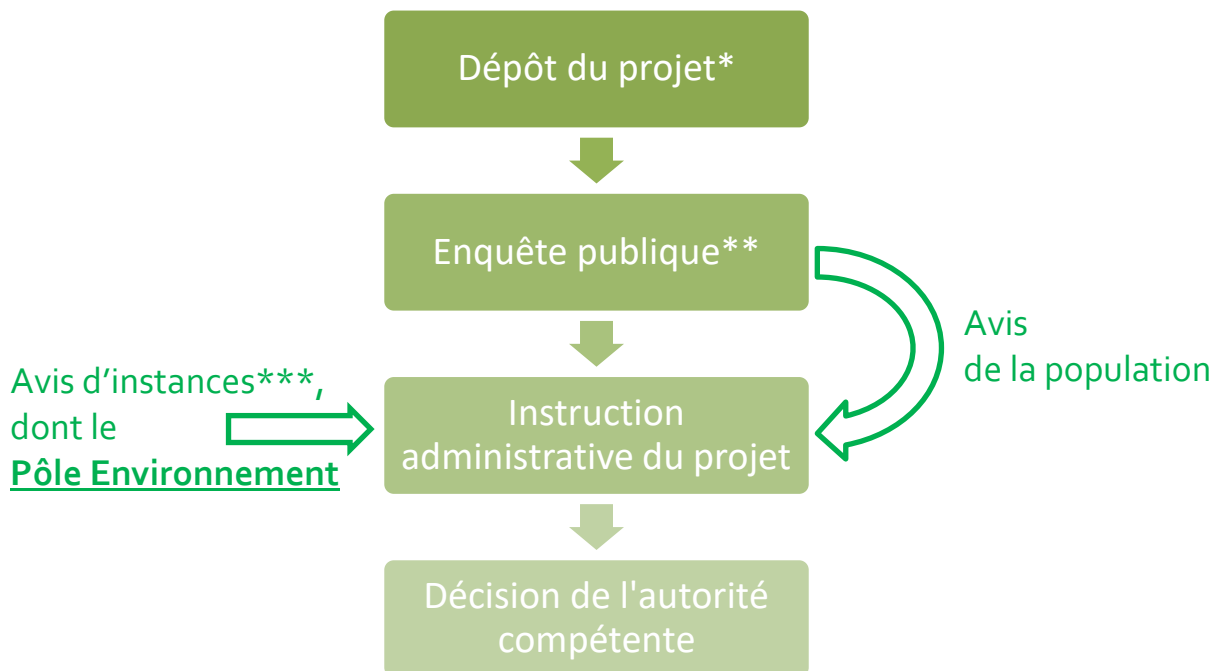
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.